

CSR 3-3-00

1^{er} Juillet 2009

annule et remplace la feuille
CSR 06 bis-B de Janvier 1990

SPÉCIFICATIONS	DOUANIÈRES		ADMINISTRATIVES	
RÉFÉRENCES	Loi n° 66-923 du 14/12/66	J.O. du 15/12/66	Arrêté du 14/04/76	J.O. du 28/04/76
	Arrêté du 01/03/76	J.O. du 31/03/76		
DÉFINITION	Produits ne contenant pas de préparations antidétonantes		Mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse	
COULEUR (NF M 07-003)			« Couleur Saybolt » égale ou supérieure minimum + 22	
ODEUR			non désagréable	
DISTILLATION (NF EN ISO 3405)				
• % en volume (pertes comprises)	minimum 90 % à 210 °C		-	
• Écart point 5 % - point 90 % (pertes comprises)	maximum 60 °C		maximum 60 °C	
• Point initial	-		minimum 135 °C	
• Point final	-		maximum 205 °C	
• Résidu	-		Inférieur à 1,5 % en volume	
• Pertes	-		maximum 1 % en volume	
TENEUR EN SOUFRE (NF EN 24260)			maximum 0,05 % en masse	
COMPOSÉS SULFURÉS (NF M 07-029)			Absence de réaction	
CORROSION À LA LAME DE CUIVRE 3 h à 100 °C (NF EN ISO 2160)			Classe 1	
POINT D'ÉCLAIR	Supérieur à 21 °C (méthode Abel Pensky) (NF M 07-036)		minimum 30 °C (NF EN ISO 13736)	
TENEUR EN AROMATIQUES (NF M 07-024)			maximum 5 % en volume	

Toute interprétation des résultats des mesures concernant les spécifications relève de la norme NF EN ISO 4259 (spécifications des produits pétroliers et validité des résultats d'essai en fonction de la validité de la méthode).